

REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

ANIMATIONS TERRE DE JEUX 2024

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constituent une opportunité unique propice au développement de la pratique sportive de tous les Français, au changement de regard sur le handicap, à faire rayonner le savoir-faire des acteurs du sport dans les territoires.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a été labellisé Terre de Jeux 2024 en janvier 2020. Cette labellisation l'engage avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024, à décliner des actions volontaristes sur son territoire visant à véhiculer dans une démarche transversale plusieurs fondamentaux :

- promouvoir tous les sports ;
- changer le quotidien des gens grâce au sport ;
- permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure Olympique et Paralympique.

Parmi ces actions, le Département anime un réseau des collectivités territoriales labellisées Terre de Jeux 2024.

Le Département a manifesté son intérêt pour être Département-étape du relais de la flamme et accueillera le 20 mai 2024, la flamme olympique sur son territoire.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit pleinement dans les objectifs que s'est fixé le Département à l'approche des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Département souhaite soutenir les initiatives locales menées en faveur de la promotion et du développement des activités physiques et pratiques sportives pour tous sur l'ensemble de son territoire.

Cet AMI vise donc à **faciliter l'émergence de projets sur la thématique « Terre de Jeux 2024 »** au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

II. Bénéficiaires

- Les associations sportives loi 1901 établies dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- Les collectivités territoriales labellisées « Terre de Jeux 2024 » par le COJOP Paris 2024 du département des Pyrénées-Atlantiques, à la date de clôture de cet AMI.

III. Modalités d'instruction

a. Conditions d'éligibilité

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ *favoriser la découverte et/ou la pratique de l'activité physique bien-être et du sport ;*
- ✓ *proposer des animations ouvertes à tous en promouvant les valeurs sportives ;*
- ✓ *célébrer les jeux dans les territoires ;*
- ✓ *provoquer la rencontre entre les acteurs du sport et le grand public ;*

- ✓ articuler le projet sportif avec une action culturelle et/ou de développement durable ;
- ✓ faire l'objet d'une démarche partenariale (associations, collectivités territoriales ...).

Les projets soutenus devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le projet ne doit pas relever du fonctionnement récurrent des porteurs, ni faire l'objet de l'accueil de la flamme Olympique sur la commune le 20 mai 2024.

Une structure éligible peut prétendre à l'octroi d'une subvention pour la conduite et la mise en œuvre d'un projet par an.

Pour un même projet, l'aide n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs départementaux. Par exemple, les manifestations sportives inscrites au calendrier fédéral ou les trails, ne rentrent pas dans le cadre du présent dispositif.

b. Processus de sélection des candidatures

Les dossiers de candidature sont examinés par les services du Département.

Une proposition d'aide sera émise à un comité de sélection composé d'élus départementaux.

Le choix final appartient à l'assemblée départementale qui délibère en commission permanente. Les résultats sont notifiés par courrier à l'issue de la commission permanente décisionnaire.

c. Modalités de l'aide départementale

L'aide est plafonnée à un montant maximum de **10 000 euros** et à une prise en charge maximale de **50% du coût du projet**. Seules les charges de fonctionnement peuvent constituer l'assiette éligible, déduction sera faite des contributions volontaires.

Les charges de personnel du porteur de projet seront plafonnées à 30 % du coût éligible du projet.

Les dépenses liées aux frais de réceptif (restauration et hébergement) seront plafonnées à 30 % du coût éligible du projet.

Le Département procède au versement de l'aide en deux fois :

- un premier versement, représentant un acompte de 40 % du montant de l'aide, intervient dans les meilleurs délais à compter de la notification d'attribution de la subvention ;
- le versement du solde sera réalisé après transmission d'un bilan de l'action (technique et financier), signé par le représentant légal de la structure (Maire ou Président). Si le coût du projet réalisé est inférieur à la demande initiale, le montant retenu du paiement est ajusté au prorata.

IV. Retrait et dépôt des dossiers de candidature

La structure porteuse de l'initiative doit compléter un dossier de candidature qui est à télécharger sur le site internet du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (<http://www.le64.fr>).

Le dossier à constituer doit comporter :

- ✓ le dossier de candidature « AMI Animations Terre de Jeux 2024 » complété ;
 - ✓ un relevé d'identité bancaire ;
 - ✓ tout document complémentaire permettant de valoriser l'action.
- En plus pour les associations :
- le bilan financier et le compte de résultat de l'année N-1, datés et signés ;
 - le dernier rapport d'activité approuvé ;
 - le numéro SIRET de l'association ;
 - les statuts de l'association datés et signés ;
 - la copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
 - la copie du contrat d'engagement républicain.
- En plus pour les collectivités :
- la délibération de la collectivité approuvant ce projet.

La demande de subvention doit être adressée au format électronique Word à l'adresse électronique suivante :

Par courrier électronique (format Word)
manifestationsport@le64.fr

Retrait des dossiers : le 1^{er} décembre 2023

Dépôt des dossiers : au plus tard le 31 janvier 2024

V. Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Bastien SARAIVA, animateur Terre de Jeux 2024, par mail : bastien.saraiva@le64.fr ou par téléphone : 05 59 11 47 11.

VI. Critères d'analyse

- Moyens mis en œuvre, budget et période de réalisation ;
- Pluridisciplinarité et accessibilité ;
- Mixité des publics et inclusion (genre, handicap, âge, origine sociale ...) ;
- Aspect itinérant du projet ;
- Promotion des valeurs véhiculées par le sport et prévention des dérives ;
- Découverte des métiers du sport et de son environnement proche ;
- Dimension partenariale : implication des acteurs locaux et participation citoyenne ;
- Volet développement durable du projet et/ou culturel ;
- Inscription du projet dans la durée ;
- Mise en place d'une démarche d'évaluation.